DELIBERATION DU CONSEIL MUNIICPAL DE CHATELLERAULT

du 25 mars 2010 **n° 6**

Rapporteur : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Modalités du transfert des agents du bureau d'études de la ville de Châtellerault vers la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil communautaire n° 2 du 9 novembre 2009, la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais a voté la modification de ses statuts en vue, notamment de se doter d'une compétence « mutualisation d'actions et de moyens pour l'exercice des compétences d'intérêt commun », à compter du 1er janvier 2010 sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux de la communauté d'agglomération.
Cette compétence permettra aux communes qui le souhaitent de mutualiser des actions et des moyens avec la C.AP.C. Elle est prévue notamment dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de la conduite d'opération de travaux communaux pour la voirie et les espaces publics

La création de cette nouvelle compétence communautaire suppose le transfert obligatoire et automatique des six agents du bureau d'études de la commune de Châtellerault, puisque ces agents exercent en totalité leurs fonctions dans le service transféré à la C.A.P.C.
Les modalités de ce transfert doivent être précisées.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1,

VU la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du conseil communautaire du pays châtelleraudais n° 2 du 9 novembre 2009 relative à l'extension des compétences de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et à la modification statutaire y afférente.

VU l'arrêté préfectoral n° 136 du 28 décembre 2009, portant modification des statuts de la C.A.P.C,

VU l'avis du comité technique paritaire de la communauté d'agglomération, rendu le 5 janvier 2010,

VU l'avis du comité technique paritaire de la ville de Châtellerault, rendu le 5 janvier 2010,

CONSIDERANT que les agents ont été informés des modalités de ce transfert automatique et obligatoire, il convient de préciser que :

• les agents conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au sein de la ville de Châtellerault,

• les agents conservent les mêmes droits à congés annuels et récupérations au titre du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et bénéficient du même régime d'autorisations d'absence.

Le conseil municipal, en ayant délibéré décide :

• de transférer les agents du service bureau d'études de la commune de Châtellerault à la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, à compter du 1er février 2010 :

Cadre d'emploi	Nombre d'agents
Contrôleur de travaux	2
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique	2

• d'adopter les modalités de transfert de ce personnel comme exposé ci-dessus.

• d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

POUR **31**
(le groupe de la Majorité + M. Michaud et Mme Daydet)
CONTRE : **0**
ABSTENTIONS : **6**
(M. Tondusson, Mme Aumon,
Mme Barrault, M. Monaury, M. Cibert)

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30 mars 2010
Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault